



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Loranne Bailly Directrice générale

Adresse : N° 594 Rue Avenue Willy Brandt

Commune Euralille 59777

Code postal

Nature des activités : Recyclage foncier, déconstruction de bâtis en déshérence

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS	
ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun	Description (1)
B1 Delichon urbicum	Présence de 5 nids (dont 4 occupés) sur la façade d'une des maisons dont il est prévu la destruction en décembre 2018.
Hirondelle de fenêtre	
B2	
B3	
B4	
B5	

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	☐	Prévention de dommages aux forêts	☐
Sauvetage de spécimens	☐	Prévention de dommages aux eaux	☐
Conservation des habitats	☐	Prévention de dommages à la propriété	☐
Etude écologique	☐	Protection de la santé publique	☐
Etude scientifique autre	☐	Protection de la sécurité publique	☐
Prévention de dommages à l'élevage	☐	Motif d'intérêt public majeur	☐
Prévention de dommages aux pêcheries	☐	Détention en petites quantités	☐
Prévention de dommages aux cultures	☐	Autres	☒

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Il s'agit de procéder à une opération de renouvellement urbain, en détruisant diverses maisons abandonnées et en mauvais état, en centre ville, pour favoriser la construction d'un nouveau projet immobilier. L'intervention de l'EPF permet ainsi la densification urbaine, notamment dans les centres-bourgs et évite ainsi la péri-urbanisation.

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction ☒ Préciser :5.nids.(dont.4.occupés).....

Altération ☐ Préciser :

Dégradation ☐ Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale ☒ Préciser :Maîtrise en environnement.....

Formation continue en biologie animale ☐ Préciser :21 ans aux ENS 59.....

Autre formation ☐ Préciser :nombreuses formations ATEN, ONF, CNFPT.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période :ou la date :hiver 2018-2019.....

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :Départements :Hauts-de-France.....

Cantons :Norrent-Fontes.....

Communes :Isbergues.....

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos ☐

Mesures de protection réglementaires ☒

Mesures contractuelles de gestion de l'espace ☐

Renforcement des populations de l'espèce ☐

Autres mesures ☐ Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Aucune destruction d'individus, travaux réalisés en période hivernale

Pose de 8 à 12 nids artificiels en fonction des opportunités à proximité des nids impactés et à proximité des nids existants.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :Suivi de l'occupation des nids posés et de la dynamique de la population sur la ville pendant 3 ans, confié à la LPO 62.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait àEuralille, le 11 septembre 2018s.....

Votre signatureEPF NPDC.....

594 avenue Willy Brandt - CS 20003
59777 EURALILLE
Tél. 03 28 07 25 00 - Fax 03 28 07 25 99

Notice complémentaire

Demande d'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire des espèces protégées

Projet du centre-bourg à Isbergues (62)

Guillaume Lemoine : g.lemoine@epf-npdc.fr

Présentation du dossier et du contexte

La commune d'Isbergues, bien que maintenant un dynamisme commercial dans son centre-ville, a vu apparaître diverses friches urbaines dans son cœur de ville, suite au développement de moyennes surfaces commerciales en périphérie et à la baisse de l'activité économique des implantations artisanales et industrielles.

Le projet de la municipalité est de redynamiser l'axe formé par la rue Roger Salengro et la place Basly.

Dans le cadre d'une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), la commune a sollicité l'intervention de l'EPF pour assurer la maîtrise foncière de constructions en déshérence et de procéder par la suite à la déconstruction des bâtiments abandonnés (ruines).

Les travaux sont programmés pour l'hiver 2018-2019.

Le projet urbain vise à la création de logements (densification des centres bourgs) et à favoriser la mobilité des habitants en créant une liaison à la place de l'impasse Basly. Cette opération participe également à l'amélioration du cadre de vie des habitants et évite l'extension urbaine sur les espaces agricoles et naturels en périphérie de la ville.





Bâtiments concernés par les travaux de déconstruction

Espèces impactées

Dans le cadre d'un suivi des oiseaux urbains, la LPO du Pas-de-Calais a attiré l'attention de l'EPF sur la présence de nids d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) sur la façade d'un des bâtiments concernés par les travaux de déconstruction.

Les nids se situent sur la parcelle n° AI 244 (au niveau du n°110). Ils sont au nombre de 5 (dont 4 étaient occupés en 2018) et ont été bâtis par les hirondelles il y a 3 ans environ (voir photo).



Localisation des nids sur la façade du N°110 de la rue Roger Salengro (photo LPO 62)

Un suivi sur le reste du territoire communal a permis de découvrir un autre nid dans la rue Roger Salengro (niveau de la Société Générale).

Les Hirondelles de fenêtre ont déjà fait l'objet d'une mesure de renforcement il y a quelques années sur la commune, avec la pose de nichoirs artificiels sur un bâtiment en restauration (mairie).

Ceux-ci sont également suivis par la LPO du Pas-de-Calais

Aujourd'hui, sur cet espace, c'est un total de 6 nids artificiels qui ont été occupés (année 2018).

Démarches d’évitement

L’ensemble des travaux est envisagé dans une temporalité particulière pour éviter les impacts sur les oiseaux en période de reproduction.
Les travaux auront lieu en hiver et seront terminés en février 2019 avant le retour des migrateurs.

Propositions de mesures compensatoires

La déconstruction des bâtiments va entraîner la destruction de 5 nids.

Il est donc proposé de :

- Poser 8 à 12 nids artificiels (en fonction des opportunités et de l’accord des riverains) pour favoriser la réinstallation dans la commune des hirondelles impactées. Les nids seront posés, d’une part à proximité immédiate du lieu de destruction (si accord de riverains), et d’autres part à proximité des nids existants (nid naturel et nids artificiels) pour profiter le comportement grégaire des oiseaux
- Créer une micro-dépression au centre la parcelle déconstruite afin de favoriser la présence de l’eau et la formation de boue, condition *sine qua non* pour permettre aux oiseaux de trouver au printemps le matériel de construction nécessaire à la formation des nids.
- Suggérer que le projet de reconstruction (non défini à ce jour) préconise la création de rebords artificiels sur les façades pour permettre l’installation spontanée des hirondelles sur les nouveaux bâtiments, dans une situation identique à celle existant avant démolition des vieux bâtis.

Suivis et évaluations

Afin de vérifier la pertinence des mesures proposées (pose de nids artificiels, localisation des nids et «offre» de boue sur le site du chantier après travaux de déconstruction), il est proposé un suivi des colonies d’hirondelles sur l’ensemble de la commune pendant 3 années.

Ce suivi permettra également de mesurer le dynamisme des populations locales d’Hirondelle de fenêtre et vérifier/localiser le transfert des 4 couples impactés.

Ce suivi (comme la pose de nids artificiels) sera confié à la LPO du Pas-de-Calais, partenaire de l’EPF sur ce projet.

Conclusion

Le maître d’ouvrage (EPF Nord – Pas de Calais) envisage la réalisation d’un chantier sans destruction d’individus.

La pose de nids artificiels est proposée comme mesure de compensation.

Le nombre de nids sera multiplié par 2 voire 3 selon les opportunités de pose.

Si nécessaire, la pose des nids sera accompagnée par la pose de planchettes anti-salissures pour favoriser l’acceptation sociale de la présence des hirondelles.

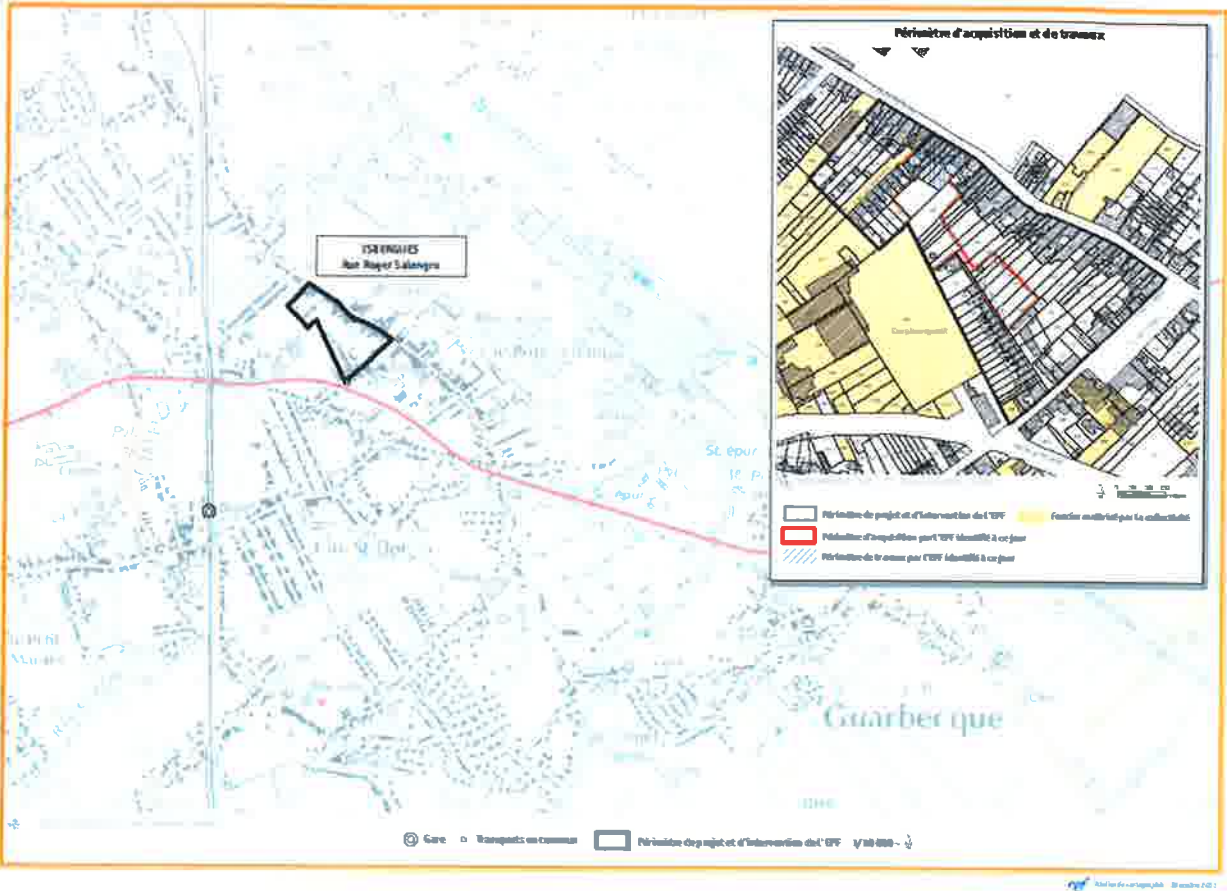
La réalisation d’une «mare à boue» est également un moyen de donner aux oiseaux le matériel nécessaire à la (re)construction de nids, matériel de plus en plus rare en contexte urbain très imperméabilisé.

L’ensemble des opérations feront d’objet d’un suivi pendant 3 années. Celui-ci sera communiqué à la DREAL et au CSRPN.



Annexes :

Plan de situation



Localisation des bâtiments concernés par les travaux de l'EPF

